



*Municipalité de
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 4 mars 2019** à **19 h**, à laquelle sont présents :

Il est à noter que les postes de maire et de conseiller(ère) (siège n° 6) sont vacants.

Monsieur Claude Mercier, maire adjoint

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire adjoint.

Absence : monsieur Michel Lachapelle, conseiller.

Madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

Résolution n° 091-2019

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

La période de questions a été devancée en début d'assemblée en raison de la présence de plusieurs citoyens présents pour des questions concernant les taxes agricoles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire adjoint répond aux questions des contribuables présents.

Résolution n° 092-2019

Adoption des procès-verbaux du 4 et du 21 février 2018

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 4 et du 21 février 2018 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 093-2019

Approbation de la liste des comptes du 25 janvier au 21 février 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 25 janvier au 21 février 2019 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 25 janvier au 21 février 2019	93 755,57 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 25 janvier au 21 février 2019	64 179,62 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 4 février 2019	252 819,32 \$
Liste des comptes à payer en date du 21 février 2019	57 569,49 \$
Total des déboursés pour la période du 25 janvier au 21 février 2019	468 324,00 \$

- QUE les déboursés d'une somme de 468 324,00 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 2 au 24 février 2019

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 28 février 2019

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : - \$
- Au compte courant : 1 901 697,71 \$

Rapport des comités ad hoc

Rapport du comité incendie du 30 janvier 2019

Un compte rendu de la réunion du comité incendie qui a eu lieu le 30 janvier 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité incendie du 6 février 2019

Un compte rendu de la réunion du comité incendie qui a eu lieu le 6 février 2019 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de février 2019.

ADMINISTRATION

Résolution n° 094-2019

Achat du mobilier pour les nouveaux locaux du garage municipal

ATTENDU QUE des travaux de réaménagement sont en cours au garage municipal ;

ATTENDU QUE le département des loisirs, de la culture et des communications sera relocalisé dans les nouveaux locaux du garage municipal en mai prochain ;



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'achat du mobilier pour les nouveaux locaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré avec l'entreprise Landry inc. pour l'achat du mobilier ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 16 923,36 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Landry inc. pour l'ensemble du mobilier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (103275) d'une somme de 16 923,36 \$ (plus taxes applicables) de Landry inc. pour l'achat du mobilier pour les nouveaux locaux du garage municipal.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de 2020.

Résolution n° 095-2019

Factures pour l'entretien de la route 346 selon l'entente CMQ 63963 avec la Municipalité de Sainte-Julienne

ATTENDU l'entente CMQ 63963 avec la Municipalité de Sainte-Julienne concernant la contribution de la Municipalité de Saint-Jacques pour le volet entretien de la route 346 ;

ATTENDU QUE des factures, d'un total de 5 098,61 \$, sont reçues de la Municipalité de Sainte-Julienne pour l'entretien de la route 346 ;

ATTENDU QUE ces factures sont acquittables selon les dates suivantes :

Dates d'échéance	Versements
29 mars 2019	1 699,54 \$
29 juin 2019	1 699,54 \$
30 septembre 2019	1 699,53 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (9FD000060, 9FD000061 et 9FD000062) et de procéder aux versements selon les dates d'échéance prédéterminées par la Municipalité de Sainte-Julienne.

Budget 2019

Résolution n° 096-2019

Demande d'aide financière du comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt pour l'année 2019

ATTENDU QU' une somme de 1 500 \$ a été prévue au budget de l'année 2019 de la Municipalité à titre de contribution au comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt ;

ATTENDU QU' une demande de contribution d'une somme de 1 197,37 \$ est reçue pour les dépenses du comité de jumelage pour l'année 2019 ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU'

un bilan des dépenses faites pour l'année 2018 a été déposé avec ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 1 197,37 \$ au comité de jumelage Saint-Jacques/Vergt à titre de contribution pour l'année 2019.

Budget 2019

Résolution n° 097-2019

Facture de Retraite Québec pour la quote-part du financement du régime de prestations supplémentaires des élus municipaux pour l'année 2019

ATTENDU QU'

une facture d'une somme de 4 640 \$ est reçue de Retraite Québec pour la quote-part du financement du régime de prestations supplémentaires des élus municipaux pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (PRPS00002400) et de verser la somme de 4 640 \$ à Retraite Québec pour la quote-part du financement du régime de prestations supplémentaires des élus municipaux pour l'année 2019.

Budget 2019

Résolution n° 098-2019

Factures pour l'écocentre Bons Débarras pour l'année 2019

ATTENDU QU'

la Municipalité de Saint-Jacques a manifesté son intérêt à la Municipalité de Sainte-Julienne à renouveler le contrat de service pour l'écocentre Bons Débarras pour l'année 2019 (résolution numéro 583-2018) ;

ATTENDU QUE

les coûts d'adhésion, d'une somme de 56 462 \$, sont payables en 4 versements, à savoir :

Dates d'échéance	Versements
15 mars 2019	14 115,50 \$
17 juin 2019	14 115,50 \$
16 septembre 2019	14 115,50 \$
16 décembre 2019	14 115,50 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (9FD000056, 9FD000057, 9FD000058 et 9FD000059) d'un total de 56 462 \$ et de procéder aux versements selon les dates d'échéance prédéterminées par la Municipalité de Sainte-Julienne pour le renouvellement de l'adhésion à l'écocentre Bons Débarras de Sainte-Julienne pour l'année 2019.

Budget 2019

Résolution n° 099-2019

Renouvellement de l'adhésion à l'Ordre des Urbanistes du Québec

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de monsieur Charles D. St-Georges à titre de membres de l'Ordre des Urbanistes du Québec pour la somme de 602,17 \$ (plus taxes applicables) pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 100-2019

Addenda à l'accord d'accès Municipal entre les municipalités/ville de la MRC de Montcalm et MTFO et abrogation de la résolution numéro 587-2018

- ATTENDU QUE la résolution numéro 195-2018 a pour effet d'adopter les conditions prévues à l'Accord d'Accès Municipal entre les municipalités/ville de la MRC Montcalm et MTFO telles que soumises ;
- ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités/ville de la MRC a accepté, par voie de résolution, les conditions prévues à l'Accord d'Accès Municipal et a procédé à sa signature ;
- ATTENDU QUE la MRC agit à titre de garant du projet de desserte internet sur le territoire de la MRC dans le cadre de l'Accord de contribution avec le gouvernement du Canada pour la subvention « Un Canada branché 150 » ;
- ATTENDU QU' à ce titre, la MRC doit faire partie dudit Accord ;
- ATTENDU QUE la résolution numéro 2018-08-10413 du conseil de la MRC a pour effet d'ajouter un addenda à l'Accord d'Accès Municipal en ajoutant la MRC de Montcalm comme faisant partie de l'Accord d'Accès Municipal ;
- ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 587-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'addenda et :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
- D'autoriser la directrice générale et le maire ou le maire adjoint à signer l'addenda à l'Accord d'Accès Municipal.
- De transmettre copie conforme de la présente résolution à la MRC de Montcalm et à MTFO.

Résolution n° 101-2019

Tarifs pour la rémunération du personnel électoral pour l'élection partielle de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2019

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la résolution numéro 056-2017 soit abrogée et remplacée par la présente résolution, à savoir :

FONCTIONS	RÉMUNÉRATION
PRÉSIDENT(E)	
Confection de la liste électorale (<i>sans scrutin</i>)	0,60 \$/par électeur
Confection de la liste électorale (<i>avec scrutin et commission de révision</i>)	1,10 \$/par électeur
Secrétaire d'élection	75 % des honoraires du président
Adjoint(e) au (à la) président(e)	50 % des honoraires du président



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Jour du BVA	425 \$
Jour du BVO	630 \$

BUREAU DE VOTE (ANTICIPATION) - BVA

Scrutateur(trice) :	Formation	35 \$
	Jour de votation	205 \$
Secrétaire :	Formation	35 \$
	Jour de votation	185 \$

BUREAU DE VOTE (SCRUTIN) - BVO

Scrutateur(trice) :	Formation	35 \$
	Jour de votation	245 \$
Secrétaire :	Formation	35 \$
	Jour de votation	220 \$

PRIMO - BVA - BVO

Primo BVA	185 \$
Primo BVO	220 \$
Formation	35 \$

TABLE DE VÉRIFICATION (ANTICIPATION) - BVA

Président(e) :	Formation	35 \$
	Jour de votation	150 \$
Membre :	Formation	35 \$
	Jour de votation	125 \$

TABLE DE VÉRIFICATION (JOUR DU VOTE) - BVO

Président(e) :	Formation	35 \$
	Jour de votation	180 \$
Membre :	Formation	35 \$
	Jour de votation	150 \$
Surtemps/employé(e) de bureau (bureau de révision)		1 ½/salaire

Résolution n° 102-2019

Honoraires professionnels à Marceau & Boudreau Avocats

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 104,60 \$ (incluant les taxes) est reçue de Marceau & Boudreau Avocats ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (27922) et de verser la somme 1 104,60 \$ (incluant les taxes) à Marceau & Boudreau Avocats pour les services professionnels rendus.

Budget 2019

Résolution n° 103-2019

Appui à la campagne de financement du groupe « L'énergie solaire partenaire d'une vie en santé » du Comité Régional d'Éducation pour le Développement International de Lanaudière (CRÉDIL)

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par madame Claudia Beaudry, citoyenne de Saint-Jacques, qui participera, à l'été 2019, à un projet de solidarité internationale *Québec sans frontière* organisé par le Comité Régional d'Éducation pour le Développement International de Lanaudière (CRÉDIL) ;



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le projet a pour mission, entre autres, de construire des serres dans une communauté d'une région montagneuse du Pérou afin de permettre l'accès à une alimentation saine, durable et accessible ;

ATTENDU QUE le conseil accepte de contribuer à la campagne de financement pour une somme de 150 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 150 \$ au Comité Régional d'Éducation pour le Développement International de Lanaudière (CRÉDIL) à titre de contribution à la campagne de financement du groupe « L'énergie solaire partenaire d'une vie en santé ».

Budget 2019

Résolution n° 104-2019

Démission de l'employée numéro 02-0013

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0013 nous informe qu'elle ne désire plus travailler pour la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de l'employée numéro 02-0013 à titre d'agente aux communications et aux événements.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 105-2019

Mandat pour l'ajout d'un luminaire au DEL sur la rue Laurin

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le directeur des travaux publics à donner un mandat à Hydro-Québec pour l'ajout d'un luminaire au DEL à l'intersection de la rue Laurin et Sincerny à Saint-Jacques.

Résolution n° 106-2019

Mandat à Gagnon, Cantin, Lachapelle et Associés, notaires et conseillers juridiques (S.E.N.C.R.L.) pour l'obtention de servitudes à Bell sur la rue Bro

ATTENDU QUE les poteaux de Bell doivent être déplacés de la piste cyclable et relocalisés à la limite des propriétés ;

ATTENDU QUE des servitudes devront être obtenues ;

ATTENDU QU' une offre de service est reçue de Gagnon, Cantin, Lachapelle et Associés, notaires et conseillers juridiques (S.E.N.C.R.L.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition et de mandater Gagnon, Cantin, Lachapelle et Associés, notaires et conseillers juridiques (S.E.N.C.R.L.) pour l'obtention des servitudes dans ce dossier.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 107-2019

Mandat à GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre du prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges

ATTENDU QUE la Municipalité effectue des analyses afin de procéder au développement domiciliaire (phase 2) dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour la préparation :

- Des relevés topographiques ;
- Des plans et profils préliminaires ;
- De la demande d'autorisation auprès du MELCC ;
- D'une estimation budgétaire ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 34 800 \$ (plus taxes applicables) est reçue de GBI experts-conseils inc. pour l'ensemble de ces services ;

ATTENDU QU' un projet de règlement sera préparé à la suite de la réception de l'estimation budgétaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 34 800 \$ (plus taxes applicables) et de mandater la GBI experts-conseils inc. pour les services professionnels reliés au prolongement des infrastructures municipales pour compléter le développement domiciliaire (phase 2) dans le secteur des rues Laurin et des Mésanges.

Mandat GBI experts-conseils inc. pour des services professionnels dans le cadre de l'élimination des fossés sur les rues Laurin et des Mésanges et l'agrandissement du bassin de rétention

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 108-2019

Facture de Latendresse Asphalte inc. pour les travaux de pavage effectués en 2018

ATTENDU QUE des travaux de pavage ont été réalisés par Latendresse Asphalte inc. en 2018 sur diverses rues du territoire de la municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 10 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Latendresse Asphalte inc. pour les travaux de pavage ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (10491) et de verser la somme de 10 500 \$ (plus taxes applicables) à Latendresse Asphalte inc. pour les travaux de pavage effectués en 2018.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 109-2019

Honoraires professionnels à Massicotte Maloney architectes pour la surveillance des travaux (25 %) ainsi que des honoraires supplémentaires suite aux diverses demandes dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Massicotte Maloney architectes dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 389,50 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (00989) et de verser la somme de 1 389,50 \$ (plus taxes applicables) à Massicotte Maloney architectes pour la surveillance des travaux et les honoraires supplémentaires suite aux diverses demandes dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal.

Règlement numéro 016-2018

Résolution n° 110-2019

Honoraires professionnels à Massicotte Maloney architectes pour des services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Massicotte Maloney architectes dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal (résolution numéro 525-2018) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 1 650 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (00986) et de verser la somme de 1 650 \$ (plus taxes applicables) à Massicotte Maloney architectes pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal.

Règlement numéro 016-2018

Résolution n° 111-2019

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Les Services exp inc. pour le volet de l'ingénierie dans le projet de réaménagement du garage municipal (référence résolutions 526-2018 et 585-2018 pour amiante) ;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires, d'une somme de 2 500 \$ (plus taxes applicables) pour la surveillance des travaux d'amiante ont été nécessaires et autorisés par la directrice générale ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 2 838,92 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (478030) et de verser la somme de 2 838,92 \$ (plus taxes applicables) à Les Services exp inc. pour les services professionnels dans le cadre des travaux de réaménagement du garage municipal.

Règlement numéro 016-2018

Résolution n° 112-2019

Signature des actes finaux relatifs à l'achat de parcelles de terrains dans le cadre des travaux de réfection de la rue Bro et abrogation de la résolution numéro 371-2018

ATTENDU QUE monsieur Pierre La Salle a quitté ses fonctions de maire de la Municipalité de Saint-Jacques en date du 7 février 2019 ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 371-2018 l'autorisait à signer les actes finaux relatifs à l'achat de parcelles de terrains se trouvant à l'intersection de la rue Marion et de la rue Bro ;

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger ladite résolution afin d'autoriser le maire adjoint pour la signature des avis finaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'abroger la résolution numéro 371-2018 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière et le maire ou le maire adjoint à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, les actes finaux relatifs à l'achat de parcelles de terrains des lots numéro 3 024 825 et 3 024 854 se trouvant à l'intersection de la rue Marion et de la rue Bro.

Résolution n° 113-2019

Certificat de paiement numéro 2 à Construction Julien Dalpé inc. pour les travaux de réaménagement du garage municipal

ATTENDU QU' une recommandation de paiement à titre de certificat de paiement numéro 2 est reçue de Massicotte Maloney architectes pour les travaux de réaménagement du garage municipal ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 44 462,40 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Massicotte Maloney architectes et de verser la somme de 44 462,40 \$ (incluant les taxes) à Construction Julien Dalpé inc. à titre de certificat de paiement numéro 2 pour les travaux de réaménagement du garage municipal.

Règlement numéro 016-2018



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 114-2019

Mandat à Eau Fil des Saisons Horticulteur pour l'entretien des aménagements paysagers, des végétaux et plantations pour l'année 2019

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Eau Fil des Saisons Horticulteur pour l'entretien des aménagements paysagers, des végétaux et plantations situés sur son territoire ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 6 480 \$ (plus taxes applicables) est reçue d'Eau Fil des Saisons Horticulteur pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 6 480 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Eau Fil des Saisons Horticulteur pour l'entretien des aménagements paysagers, des végétaux et plantations situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année 2019.

Budget 2019

Résolution n° 115-2019

Prix de vente des bacs de recyclage et de compost

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le prix de vente des bacs de recyclage (bleu – 360 litres) et de compost (brun – 240 litres) vendus par la Municipalité, à savoir :

Types de bacs	Prix*
Bac de recyclage (bleu - 360 litres)	88 \$
Bac de compost (brun - 240 litres)	75 \$

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 424-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer les prix de vente des bacs tels de décrits dans la présente résolution.

Résolution n° 116-2019

Achat de bacs roulants (recyclage et compost) pour l'inventaire au garage municipal

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 8 281,01 \$ (incluant les taxes) est reçue d'USD Global inc. pour l'achat de 54 bacs roulants bleus de 360 litres et de 33 bacs roulants bruns de 240 litres, pour l'inventaire au garage municipal ;

ATTENDU QUE l'impression du logo de la Municipalité de Saint-Jacques est incluse dans le prix ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission (108346) de USD Global inc. pour l'achat de 54 bacs roulants bleus de 360 litres et de 33 bacs roulants bruns de 240 litres, avec l'impression du logo de la Municipalité de Saint-Jacques, pour l'inventaire au garage municipal au coût de 8 281,01 \$ (incluant les taxes et le transport).

Budget 2019



*Municipalité de
Saint-Jacques*

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 117-2019

Adjudication du contrat pour la fourniture de radios mobiles et portatives pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à une demande de prix sur invitation pour la fourniture de radios mobiles et portatives pour le Service de sécurité incendie ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :

Soumissionnaires	Prix*
Accès communications	21 045,12 \$
Groupe CLR	16 674,00 \$

*(plus taxes applicables)

ATTENDU QU' il y a lieu d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 16 674 \$ (plus taxes applicables) de Groupe CLR pour la fourniture de radios mobiles et portatives pour le Service de sécurité incendie.

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de 2020.

Dépôt du rapport d'activités du Service de sécurité incendie de Saint-Jacques pour l'année 2018

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 118-2019

Mandat à Priorité StraTJ pour la préparation aux situations de mesures d'urgence et de sécurité civile

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit mettre de l'avant un plan des mesures d'urgence et de sécurité civile ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit former les différents intervenants qui auront à intervenir de près ou de loin avec le plan des mesures d'urgence ;

ATTENDU QU' proposition d'une somme de 15 080 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Priorité StraTJ ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a déposé une demande d'aide financière pour le volet 2 du Programme d'aide financière de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec pour la mise en place de son plan des mesures d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de



*Municipalité de
Saint-Jacques*

15 080 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Priorité StraTJ pour la préparation de l'équipe de la Municipalité aux situations de mesures d'urgence et de sécurité civile.

Budget 2019

Résolution n° 119-2019

Programme d'aide financière de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec - Demande d'aide financière - Volet 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation ;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Santé publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 15 080 \$, et confirme que la contribution de la Municipalité sera d'une valeur d'au moins 5 080 \$.

QUE la Municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Résolution n° 120-2019

Démission de l'employé numéro 06-0019 à titre de pompier

ATTENDU QUE l'employé numéro 06-0019 nous informe, dans sa correspondance du 1^{er} février 2019, qu'il quitte sa fonction de pompier pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques pour des raisons de non-disponibilité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire remercier l'employé numéro 06-0019 pour son implication et ses années de services au sein de la brigade des pompiers de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de l'employé numéro 06-0019 à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de Saint-Jacques.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 121-2019

Adoption du règlement numéro 005-2019 d'emprunt pour pourvoir au remplacement des pompes de recirculation à la station des eaux usées et autorisant un emprunt n'excédant pas 534 000 \$ et prévoyant une taxe spéciale pour en défrayer les coûts

- ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Jacques doit procéder au remplacement des pompes de recirculation à la station de traitement des eaux usées de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE le coût total pour le remplacement des pompes de recirculation est estimé à une somme de 534 000 \$, le tout selon l'étude préparée par l'entreprise Asisto inc. ;
- ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en défrayer le coût rattaché à ses travaux ;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du conseil tenue le 4 février 2019 ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement est déposé par monsieur Claude Mercier lors de la séance du conseil tenue le 4 février 2019 ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été modifié de la façon suivante :

Avant modification	Après modification
<u>TITRE DU RÈGLEMENT</u> RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR REPLACEMENT DES POMPES DE RECIRCULATION À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 534 000 \$ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS	<u>TITRE DU RÈGLEMENT</u> RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR POURVOIR AU REPLACEMENT DES POMPES DE RECIRCULATION À LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET AUTORISANT UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 534 000 \$ ET PRÉVOYANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS
<u>3^e ATTENDU QUE</u> il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en défrayer le coût rattaché à ses travaux d'entretien	<u>3^e ATTENDU QUE</u> il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en défrayer le coût rattaché à ses travaux d'entretien
<u>ARTICLE 2</u> Le conseil municipal de Saint-Jacques est autorisé à procéder aux travaux pour le remplacement des pompes de recirculation à la station de traitement des eaux usées de la	<u>ARTICLE 2</u> Le conseil municipal de Saint-Jacques est autorisé à procéder aux travaux pour le remplacement des pompes de recirculation à la station de traitement des eaux usées de la



Municipalité de Saint-Jacques

Municipalité de Saint-Jacques, pour un coût estimé à 534 000 \$.

ARTICLE 3

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 534 000 \$ aux fins du présent règlement, et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au présent règlement, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'« Annexe A ».

ARTICLE 4

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Jacques, une taxe spéciale basée sur la valeur des immeubles imposables du secteur de l'égout, telle

Municipalité de Saint-Jacques, pour un coût estimé à 534 000 \$. **selon l'estimation fournie par Asisto inc. datée du 24 janvier 2019, vérifiée par monsieur Denis Provencher, ingénieur, et portant le numéro de projet 0400862, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».**

ARTICLE 3

Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 534 000 \$ aux fins du présent règlement. ~~et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au présent règlement, lequel document fait partie intégrante des présentes sous l'« Annexe A ».~~

ARTICLE 4

L'article 6 devient l'article 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 534 000 \$, et de la rembourser sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4

L'article 4 devient l'article 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables **situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques** desservis par le



*Municipalité de
Saint-Jacques*

qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.	réseau d'égout de la Municipalité de Saint-Jacques, une taxe spéciale <u>à un taux suffisant d'après leur valeur</u> basée sur la valeur des immeubles imposables du secteur de l'égout, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
<u>ARTICLE 5</u>	<u>ARTICLE 5</u> L'article 5 devient l'article 6.
<u>ARTICLE 6</u> Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme prévue, et de la rembourser sur une période de 15 ans.	<u>ARTICLE 6</u> L'article 6 devient l'article 4.
<u>ARTICLE 7</u>	<u>ARTICLE 7</u> Ajouter le paragraphe suivant : <u>Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.</u>
<u>ARTICLE 9</u> Le présent règlement portant le numéro 005-2019 entrera en vigueur suivant à la loi.	<u>ARTICLE 9</u> Le présent règlement portant le numéro 005-2019 entrera en vigueur suivant <u>conformément</u> à la loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil municipal de Saint-Jacques est autorisé à procéder aux travaux pour le remplacement des pompes de recirculation à la station de traitement des eaux usées de la Municipalité de Saint-Jacques, selon l'estimation fournie par Asisto inc. datée du 24 janvier 2019, vérifiée



*Municipalité de
Saint-Jacques*

par monsieur Denis Provencher, ingénieur, et portant le numéro de projet 0400862, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

- ARTICLE 3 Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 534 000 \$ aux fins du présent règlement.
- ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 534 000 \$, et de la rembourser sur une période de 15 ans.
- ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques desservis par le réseau d'égout, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6 Une partie de l'emprunt, représentant la somme de 26 700 \$ est destinée à renflouer le fonds général de la Municipalité de Saint-Jacques, pour les sommes engagées avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci, soit pour le remplacement des pompes de recirculation à la station de traitement des eaux usées de la Municipalité de Saint-Jacques.
- ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention ou partie de contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par ledit règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 8 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.
- ARTICLE 9 Le présent règlement portant le numéro 005-2019 entre en vigueur conformément à la loi.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 122-2019

Tenue de registre et publication de l'avis public pour le règlement d'emprunt numéro 005-2019

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 005-2019 pour pourvoir au remplacement des pompes de recirculation à la station des eaux usées et autorisant un emprunt n'excédant pas 534 000 \$ et prévoyant une taxe spéciale pour en défrayer les coûts est présentement en procédure ;

ATTENDU QU' il y a lieu de soumettre le règlement aux personnes habiles à voter ;

ATTENDU QUE la tenue de registre aura lieu le 25 mars 2019, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la tenue du registre soit fixée au 25 mars 2019, de 9 h à 19 h, à la mairie de Saint-Jacques.

QUE l'avis public, requis par les présentes, soit affiché aux deux endroits déterminés par le conseil municipal (mairie et église) et publié par le biais du journal l'Express Montcalm du 13 mars 2019.

Résolution n° 123-2019

Mandat à Les Entreprises B. Champagne inc. pour le remplacement d'une pompe pour le poste de surpression

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder rapidement au remplacement de la pompe de surpression au réservoir d'eau potable ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Les Entreprises B. Champagne inc. ;

ATTENDU QU' une soumission d'une somme de 7 558 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Entreprises B. Champagne inc. ;

ATTENDU QUE les coûts pour l'installation et la main-d'œuvre, d'une somme approximative de 1 500 \$ (plus taxes applicables), sont en supplément ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (S-1192) d'une somme de 7 558 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Les Entreprises B. Champagne inc. à procéder au remplacement de la pompe pour le poste de surpression, conformément au coût indiqué dans sa soumission (S-1192) datée du 5 février 2019.

Budget 2019

Résolution n° 124-2019

Mandat à Automation RL pour l'installation d'un variateur pour le poste de surpression

ATTENDU QUE la Municipalité doit remplacer la pompe pour le poste de surpression ;



Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QU' un variateur doit y être installé ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Automation RL pour cette installation ;
- ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 9 600 \$ (plus taxes applicables) est reçue d'Automation RL ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 9 600 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Automation RL pour l'installation d'un variateur pour le poste de surpression.

Budget 2019

Résolution n° 125-2019

Honoraires professionnels à Solmatech inc. pour une étude environnementale de site phase 1 et caractérisation environnementale des sols dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton)

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Solmatech inc. pour une étude environnementale de site phase 1 et caractérisation environnementale des sols dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton) (résolution numéro 461-2018) ;
- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 505 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (202523) et de verser la somme de 5 505 \$ (plus taxes applicables) à Solmatech inc. pour une étude environnementale de site phase 1 et caractérisation environnementale des sols dans le cadre des travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur montée Hamilton).

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 126-2019

Demande de raccordement aux services publics pour les lots numéro 6 285 057 et 6 285 058 (72 rue Saint-Joseph)

- ATTENDU QUE monsieur Gautier Lutz s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 15 février 2019, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour les lots numéro 6 285 057 et 6 285 058 (72 rue Saint-Joseph) situés à Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (résolutions numéro 138-2018 et 139-2018) ;
- ATTENDU QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux sont à la charge du demandeur ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

les travaux seront effectués, dès que la demande sera complète, sous la supervision du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de raccordement aux services publics de monsieur Gautier Lutz, propriétaire des lots numéro 6 285 057 et 6 285 058 (72 rue Saint-Joseph) situé à Saint-Jacques.

Résolution n° 127-2019

Demande de subvention au Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2, pour le remplacement de la conduite d'aqueduc d'eau potable du rang Saint-Jacques

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a pris connaissance du guide sur les règles et normes du programme PRIMEAU ;

ATTENDU QUE

la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière au MAMH pour le projet de remplacement de la conduite d'aqueduc d'eau potable du rang Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE

la Municipalité a réalisé les mesures prévues dans le cadre de la Stratégie d'économie d'eau potable ;

ATTENDU QUE

la Municipalité a réalisé l'élaboration de son plan d'intervention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du PRIMEAU relativement au projet de remplacement de la conduite d'aqueduc d'eau potable du rang Saint-Jacques.

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

QUE la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit et est autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs au projet de réfection de la conduite d'aqueduc d'eau potable du rang Saint-Jacques dans le cadre du volet 2 du PRIMEAU.

Règlement numéro 002-2017

Résolution n° 128-2019

Mandat à GBI experts-conseils inc. pour l'assistance technique pour la recherche des eaux parasites et mise en place de mesures compensatoires sur le réseau sanitaire

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques doit prévoir la gestion des débordements sur le réseau sanitaire ;



Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. afin d'obtenir de l'assistance pour la recherche des eaux parasites et la mise en place de mesures compensatoires sur le réseau sanitaire ;

ATTENDU QU'

une proposition d'honoraires professionnels est reçue de GBI experts-conseils inc. à l'effet que les services seront facturés sur une base horaire, le tout selon l'offre de service numéro OS-GC-19102 et pour une somme approximative de 18 500 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (Dossier : OS-GC-19102) et de mandater GBI experts-conseils inc. pour l'assistance technique pour la recherche des eaux parasites et la mise en place de mesures compensatoires sur le réseau sanitaire de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 129-2019

Mandat à GBI experts-conseils inc. pour la préparation d'un addenda au plan d'intervention dans le cadre des travaux de réfection de la rue du Collège

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire modifier son plan d'intervention afin d'y insérer les travaux de la rue du Collège ;

ATTENDU QU'

une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 6 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de GBI experts-conseils inc. pour l'assistance à la préparation d'un addenda au plan d'intervention ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (Dossier : OS-GC-19131) d'une somme de 6 000 \$ (plus taxes applicables) et de mandater GBI experts-conseils inc. pour la préparation d'un addenda au plan d'intervention de la Municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2019

URBANISME

Résolution n° 130-2019

Adoption du règlement numéro 020-2018 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier et agrandir la zone R3-43 pour intégrer un terrain de la zone voisine

ATTENDU QUE

le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU'

une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;



Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier la zone R3-43 afin d'intégrer un nouveau terrain afin qu'il soit permis d'y construire un triplex ;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par madame Isabelle Marsolais à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :
- En agrandissant la zone R3-43, incorporant une partie du lot 3 024 757 ;
- Le tout tel qu'illustré sur les plans préparés par la Municipalité de Saint Jacques en date du 3 décembre 2018, lesquels sont joints au présent règlement comme l'annexe « 1 ».
- ARTICLE 3 Le présent règlement portant le numéro 020-2018 entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 131-2019

Adoption du règlement numéro 021-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 afin de modifier la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-66 afin de permettre les habitations multifamiliales de maximum huit (8) logements

- ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;
- ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivant et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre les habitations multifamiliales de maximum huit (8) logements dans la zone R2-66 ;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 ;
- ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par madame Isabelle Marsolais à la séance du conseil tenue le 3 décembre 2018 ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La grille des usages, des normes et des dimensions de terrain R2-66 faisant partie intégrante de l'annexe « B » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En modifiant l'énoncé du chiffre « (2) » dans la rubrique « Notes particulières » pour : (2) Un maximum de 8 logements est autorisé dans un bâtiment ;

Le tout tel qu'illustré sur les grilles des usages, des normes et des dimensions de terrain préparés par la Municipalité de Saint-Jacques en date du 3 décembre 2018, lesquels sont joints au présent règlement comme l'annexe « 1 ».

ARTICLE 3 Le présent règlement portant le numéro 021-2018 entre en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 132-2019

Adoption du second projet de règlement numéro 002-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 ayant pour effet d'agrandir la zone RM3-41

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 février 2019 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 002-2019 a été adopté par le conseil municipal à la séance du 4 février 2019 ;

ATTENDU QU' un avis public a été publié dans journal l'Express Montcalm du 6 février 2019 et affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil (mairie et église) ;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 février 2019 à 18 h 30 ;

ATTENDU QU' à cette assemblée publique de consultation, aucune personne n'était présente et, par conséquent, aucune demande de changement n'a été reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 002-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 55-2001 ayant pour effet d'agrandir la zone RM3-41 soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 133-2019

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 006-2019 modifiant plusieurs zones du territoire de la municipalité de Saint-Jacques

Monsieur François Leblanc, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 006-2019 ayant pour effet d'agrandir, d'intégrer, de modifier et de réguler plusieurs zones du territoire de la municipalité de Saint-Jacques ;
- Dépose le projet de règlement numéro 006-2019 intitulé règlement ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir, d'intégrer, de modifier et de réguler plusieurs zones du territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 134-2019

Adoption du premier projet de règlement numéro 006-2019 ayant pour effet de modifier le règlement de zonage numéro 55-2001 afin d'agrandir, d'intégrer, de modifier et de réguler plusieurs zones du territoire de la municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à plusieurs modifications de zonage afin d'agrandir, d'intégrer, de modifier et de réguler plusieurs zones de son territoire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 mars 2019 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé par monsieur François Leblanc à la séance du conseil tenue le 4 mars 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 5 889 600 situé sur la rue Paré dans la zone RM3-20, lot actuellement scindé par les zones RM3-20 et RM5-19 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « A » pour en faire



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ARTICLE 3

partie intégrante.

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 3 934 575 situé sur la rue Laurin dans la zone RM2-10, lot actuellement scindé par les zones RM2-10 et R2-66 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement les lots numéro 4 708 983, 4 708 982, 4 708 981, 4 708 980 et 4 708 979 situés sur la rue Saint-Joseph dans la zone R7-22, lots actuellement scindés par les zones R7-22 et RM4-23 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 3 025 249 situé sur la rue Saint-Jacques dans la zone RM2-11, lot actuellement situé principalement en zone RM2-11, mais légèrement scindé par la zone RM2-10 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « D » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement les lots numéro 3 024 550 et 3 024 875 situés sur la rue Beaudry dans la zone R2-16, lots actuellement scindés par les zones R2-16 et R1-15-1 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « E » pour en faire partie intégrante.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ARTICLE 7

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 6 098 590 situé sur la rue Saint-Jacques dans la zone RM3-18, lot actuellement scindé par les zones RM2-11 et RM3-18 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « F » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement les lots numéro 4 288 197, 6 157 735 et 6 157 736 situés sur la rue Laurin et la rue Sincerny dans la zone R2-66, lots actuellement scindés par les zones R2-66 et R3-62.2 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « G » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 5 441 593 situé au coin de la rue Saint-Jacques et de la rue Venne dans la zone RM2-44, lot actuellement situé principalement en zone RM2-44, mais légèrement scindé par la zone RM2-30 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « H » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 3 024 811 situé sur la rue Venne dans la zone RM2-30, lot actuellement situé principalement en zone RM2-30, mais légèrement scindé par la zone RM3-41 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « I » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 11

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du



*Municipalité de
Saint-Jacques*

règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 3 024 805 situé sur la rue Venne dans la zone RM3-41, lot actuellement scindé par les zones RM3-41 et RM2-30 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « J » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 12

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement les lots numéro 3 630 439, 3 024 633 et 3 024 632 situés sur la rue Saint-Jacques dans la zone RM1-45, lots actuellement scindés par les zones RM1-45 et R2-39 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « K » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 3 024 743 situé sur la rue du Collège dans la zone P1-48, lots actuellement situés principalement en zone P1-48, mais légèrement scindés par la zone RM2-47 en son extrémité ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « L » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 14

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 3 025 232 situé sur la rue Saint-Jacques dans la zone RM2-11, lot actuellement situé principalement en zone RM2-11, mais légèrement scindé par la zone RM5-19 en son extrémité ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « M » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 15

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la



*Municipalité de
Saint-Jacques*

manière suivante :

- En intégrant entièrement le lot numéro 5 380 840 situé sur la rue Saint-Jacques dans la zone I1-2, lot actuellement situé principalement en zone I1-2, mais légèrement scindé par la zone R2-2.1 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « N » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 16

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En agrandissant la zone RM2-10 pour y intégrer le lot numéro 3 025 266 situé sur la rue Marcel-Lépine, lot faisant actuellement partie de la zone I1-59.1 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « O » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 17

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En agrandissant la zone R2-66 pour y intégrer le lot numéro 6 269 044 situé au coin de la rue Sincerny et de la rue Laurin, lot faisant actuellement partie de la zone RM2-11 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « P » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 18

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En agrandissant la zone R2-16 pour y intégrer le lot numéro 3 024 851 situé sur la rue Bro, lot faisant actuellement partie de la zone A1-9 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « Q » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 19

Le plan de zonage qui constitue l'annexe « A » du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante :

- En agrandissant la zone P1-48 pour y intégrer le lot numéro 3 024 734 situé sur la rue Saint-Jacques, lot faisant actuellement partie de la zone



*Municipalité de
Saint-Jacques*

RM2-47 ;

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au présent règlement comme étant l'annexe « R » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 20

Le présent règlement portant le numéro 006-2019 entre en vigueur suivant la loi.

Résolution n° 135-2019

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 février 2019

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le 13 février 2019.

Résolution n° 136-2019

Demande de dérogation mineure – Lot numéro 3 024 655 (7, rue Coderre)

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure portant sur le lot numéro 3 024 655 (7, rue Coderre) et situé dans la zone R1-49 afin de permettre que le garage détaché existant se situe à 0,94 mètre de la ligne de lot latérale et également à 0,53 mètre de la ligne de lot arrière plutôt qu'à 1 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.2.3.5 du règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (référence au compte rendu du CCU du 13 février 2019) étant donné que la demande ne porte pas préjudice aux propriétés voisines.

Résolution n° 137-2019

Demande de permis soumise au PIIA pour le 107, rue Saint-Jacques

ATTENDU QU' une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour refaire les rampes et les poteaux de la galerie de la propriété du 107, rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis selon les recommandations et conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme (compte rendu du 13 février 2019) pour refaire les rampes et les poteaux de la galerie de la propriété du 107, rue Saint-Jacques.

LOISIRS

Résolution n° 138-2019

Tarifcation pour l'activité hivernale de hockey balle mixte au gymnase de l'école Saint-Louis-de-France

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire offrir une activité hivernale de hockey balle mixte au gymnase de l'école Saint-Louis-de-France ;



*Municipalité de
Saint-Jacques*

- ATTENDU QUE l'animateur sera monsieur Vincent Lemieux pour la durée de l'activité ;
- ATTENDU QUE le coût de l'animateur pour cette activité est de 29 \$ par participant ;
- ATTENDU QUE les frais exigibles aux participants sont de 34 \$ pour assurer les frais de surveillance du gymnase ;
- ATTENDU QU' un minimum de plus ou moins 10 participants est nécessaire pour la tenue de l'activité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter qu'une activité hivernale de hockey balle mixte soit organisée au gymnase de l'école Saint-Louis-de-France par la Municipalité de Saint-Jacques et qu'un montant de 29 \$ par participant soit payé à l'animateur, monsieur Vincent Lemieux.

Résolution n° 139-2019

Mandat à Desmarais électronique (1992) inc. pour l'installation d'un détecteur de monoxyde et de gaz propane au Centre culturel du Vieux-Collège

- ATTENDU QU' à la suite de la visite du Service de sécurité incendie, il est recommandé d'installer un détecteur de monoxyde et de gaz propane au Centre culturel du Vieux-Collège ;
- ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 560 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Desmarais électronique (1992) inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 560 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Desmarais électronique (1992) inc. pour l'installation d'un détecteur de monoxyde et de gaz propane au Centre culturel du Vieux-Collège.

Résolution n° 140-2019

Mandat à Les Productions Unity inc. (45 Degrés Nord) pour l'organisation de la Journée nationale de l'activité physique

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire organiser dans le cadre de la Journée nationale de l'activité physique et pour une deuxième année, une course extrême qui se tiendra le dimanche 5 mai 2019 au parc Aimé-Piette ;
- ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 3 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Productions Unity inc. (45 Degrés Nord) pour l'organisation de l'événement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (7898) et de mandater Les Productions Unity inc. (45 Degrés Nord) pour l'organisation d'une course extrême le dimanche 5 mai 2019 pour la somme de 3 000 \$ (plus taxes applicables) dans le cadre de la Journée nationale de l'activité physique.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 141-2019

Renouvellement de l'adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM) pour l'année 2019

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de la Municipalité à titre de membre de l'AQLM pour la somme de 351,09 \$ (plus taxes applicables) pour l'année 2019.

Budget 2019

Résolution n° 142-2019

Prêt d'un local à la Maison du folklore pour Les Fêtes Gourmandes de Lanaudière

ATTENDU QU' une demande est reçue de madame Éliane Neveu, directrice générale de Les Fêtes Gourmandes de Lanaudière, afin d'obtenir, sans frais, le prêt d'un local à la Maison du folklore pour l'entreposage de matériel ou commandes pour la période du 5 au 23 août 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte de prêter gratuitement le local habituellement utilisé par Les Fêtes Gourmandes de Lanaudière à la Maison du folklore pour la période demandée ;

ATTENDU QUE le locataire s'engage à remettre le local dans son état initial ;

ATTENDU QUE toute activité devra s'effectuer selon les lois et règlements ;

ATTENDU QU' aucun équipement ou matériel ne doit demeurer sur place après le 23 août 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de donner accès gratuitement à un local à la Maison du folklore du 5 au 23 août 2019 à madame Éliane Neveu de Les Fêtes Gourmandes de Lanaudière.

BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

Résolution n° 143-2019

Facture de CRSBP du Centre-du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. pour les frais d'exploitation du réseau BIBLIO pour l'année 2019

ATTENDU QUE la bibliothèque Marcel-Dugas est membre du Réseau BIBLIO ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion audit réseau ;

ATTENDU QUE le coût du renouvellement pour l'année 2019 est de 10 496,84 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (24397) et de verser la somme de 10 496,84 \$ (plus taxes applicables) à CRSBP du Centre-du Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. pour les frais d'exploitation de l'année 2019.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 144-2019

Prix de vente des sacs à livres à l'effigie de la bibliothèque Marcel-Dugas

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le prix de vente des sacs à livres à l'effigie de la bibliothèque Marcel-Dugas à 6 \$ (incluant les taxes).

Résolution n° 145-2019

Mandat à madame Josée Girard pour l'organisation d'une soirée country dans le cadre du Symposium des arts en Nouvelle-Acadie

- ATTENDU QUE cette année, le Symposium des arts en Nouvelle-Acadie explore le thème de la danse ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir une soirée country le dimanche 14 juillet 2019 dans le cadre du Symposium ;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire mandater madame Josée Girard pour la réalisation et le déroulement de ladite soirée ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de conclure une entente avec madame Josée Girard ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Girard pour la réalisation et le déroulement de la soirée country.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer l'entente de service avec madame Josée Girard, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 146-2019

Signature de l'entente pour le prêt du parvis de l'église pour les spectacles dans le cadre du Symposium des arts en Nouvelle-Acadie

- ATTENDU QUE le Symposium des arts en Nouvelle-Acadie, organisé par la Municipalité de Saint-Jacques, se tiendra les 10, 12, 13 et 14 juillet 2019 ;
- ATTENDU QUE la fabrique Notre-Dame-de-l'Acadie accepte de fournir le parvis de l'église gracieusement à la Municipalité de Saint-Jacques pour la tenue du Symposium ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de conclure une entente avec la fabrique Notre-Dame-de-l'Acadie pour le prêt du parvis de l'église ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la signature de l'entente entre la Municipalité de Saint-Jacques et la fabrique Notre-Dame-de-l'Acadie pour le prêt du parvis de l'église pour les 10, 12, 13 et 14 juillet 2019 dans le cadre du Symposium des arts en Nouvelle-Acadie.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 147-2019

Réservation du traiteur pour le souper-bénéfice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise un souper-bénéfice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie qui aura lieu le 29 mars 2019 ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de faire la réservation du traiteur ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec L'Âtre Traiteur pour le service du souper ;
- ATTENDU QU' une soumission d'une somme de 35 \$ par personne, pour 200 personnes, soit 7 000 \$ (plus taxes applicables) est reçue de L'Âtre Traiteur pour un repas 4 services incluant le personnel de service et l'équipement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission de L'Âtre Traiteur au coût de 35 \$ par personne, pour 200 personnes, soit 7 000 \$ (plus taxes applicables) pour le souper-bénéfice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie du 29 mars 2019.

Budget 2019

Résolution n° 148-2019

Location de la Salle Julie-Pothier pour le souper-bénéfice de la Maison de la Nouvelle-Acadie

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise un souper-bénéfice pour la Maison de la Nouvelle-Acadie qui aura lieu le 29 mars 2019 ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de louer une salle pour la tenue de l'événement ;
- ATTENDU QU' une soumission d'une somme de 517,39 \$ (incluant les taxes) est reçue du Collège Esther-Blondin pour la Salle Julie-Pothier (foyer complet division ouverte) ;
- ATTENDU QU' à la signature du contrat de location, la Municipalité s'engage à verser un acompte d'une somme de 103,48 \$ (incluant les taxes) ;
- ATTENDU QU' à la signature du contrat de location, la Municipalité s'engage à verser le solde d'une somme de 413,91 \$ (incluant les taxes) par chèque postdaté 5 jours avant la location ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la soumission (SJP-2903) au coût de 517,39 \$ pour la location de la Salle Julie-Pothier pour le souper-bénéfice de la Maison de la Nouvelle-Acadie du 29 mars 2019.

Budget 2019



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 149-2019

Participation au colloque annuel du Réseau Les Arts et la Ville les 5, 6 et 7 juin 2019

ATTENDU QUE madame Isabelle Marsolais, conseillère, désire participer au colloque annuel du Réseau Les Arts et la Ville qui aura lieu les 5, 6 et 7 juin 2019 à Vaudreuil-Dorion ;

ATTENDU QUE les frais d'inscription de 420 \$ seront payés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser l'inscription de madame Isabelle Marsolais au colloque du Réseau Les Arts et la Ville de l'année 2019.

Budget 2019

VARIA

Résolution n° 150-2019

Renouvellement de l'adhésion à Culture Lanaudière

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de procéder au renouvellement à Culture Lanaudière pour 2019-2020 pour une somme de 287,50 \$ (incluant les taxes).

Budget 2019

Résolution n° 151-2019

Participation au dîner-conférence du préfet de la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE la Chambre de commerce et d'industrie de la MRC de Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation au dîner-conférence du préfet de la MRC de Montcalm, monsieur Pierre La Salle, qui aura lieu le mercredi 27 mars 2019 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer à l'événement ;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 40 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire faire l'achat de 6 billets pour les membres du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 6 billets pour le dîner-conférence du préfet de la MRC de Montcalm de la CCI de la MRC de Montcalm pour une somme de 240 \$.

Budget 2019



*Municipalité de
Saint-Jacques*

Résolution n° 152-2019

Participation à une étude professionnelle relative au regroupement de plusieurs services de sécurité incendie du territoire de la MRC de Montcalm

- ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm dessert actuellement les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Esprit et Saint-Roch-de-l'Achigan ;
- ATTENDU les exigences croissantes en matière de responsabilité du schéma de couverture de risques qui sont à prévoir au cours des prochaines années ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire participer à l'étude professionnelle qui sera réalisée par la MRC de Montcalm relativement aux avantages de regrouper plusieurs services de sécurité incendie du territoire de la MRC de Montcalm ;
- ATTENDU QUE la MRC de Montcalm sera en mesure de fournir les informations nécessaires à une prise de décision éclairée ;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques demande à la MRC de Montcalm, une évaluation complète des meilleures options de mise en commun des ressources et des coûts reliés au Service de sécurité incendie que cela pourrait représenter pour la Municipalité de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QU' à la suite de l'étude des documents et évaluations fournis par la MRC, la Municipalité de Saint-Jacques ne s'engage d'aucune façon à intégrer ledit service si l'étude démontre que la Municipalité de Saint-Jacques n'y gagne aucun intérêt ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques est favorable à participer à l'étude professionnelle relative au regroupement de plusieurs services de sécurité incendie du territoire de la MRC de Montcalm.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire adjoint répond aux questions des contribuables présents

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 153-2019

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 8 h 50.

Josée Favreau,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Claude Mercier,
Maire adjoint